

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

Étaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** M. Michel GABRIEL (suppléant) **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-Lèz-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalèze :** M. René BLAISON **Champoux :** M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

Délibération n°2021/005804

Rapport n°28 - GeMAPI - Convention avec le SMAMBVO - Programme 2021 d'interventions sur les
afluentes de l'Ognon

GeMAPI - Convention avec le SMAMBVO - Programme 2021 d'interventions sur les affluents de l'Ognon

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

Commission : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « GeMAPI » investissement	Montant du budget 2021 : 289 168 € Montant de l'opération : 61 405,55 €

Résumé :

Depuis 2018, GBM est membre du Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO), auquel il a confié une partie de sa compétence GeMAPI, pour l'axe Ognon et pour ses affluents.

Chaque année, un programme est fixé pour définir les interventions confiées au SMAMBVO sur les affluents de l'Ognon. La présente convention a pour but d'arrêter les conditions techniques et financières de ce partenariat, au titre de l'année 2021.

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), Grand Besançon Métropole (GBM) adhère au Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO), pour 30 de ses communes.

Compétent historiquement sur l'axe Ognon, le SMAMBVO a transformé ses statuts en 2019, afin de permettre une intervention sur les affluents de la rivière.

Si l'intervention du SMAMBVO sur la rivière Ognon est fixée dans le cadre de ses statuts, les opérations impactant les affluents sont décidées, chaque année, par chacun des EPCI membres, pour le territoire qui le concerne.

Conformément aux statuts du Syndicat, une convention est signée entre GBM et le SMAMBVO afin de définir les modalités d'intervention technique et financière pour l'année 2021.

II. Modalités du partenariat à engager

A/ Programme d'intervention 2021

Il s'inscrit dans la continuité des précédents, plusieurs actions, lancées précédemment, entrant en phases opérationnelles, selon des calendriers pré-définis.

- ruisseau de la Lanterne :
 - o après une première phase de travaux impactant les secteurs de Pelousey et Chaucenne, la seconde étape consiste à restaurer le cours d'eau sur son secteur amont (Pouilley-les-Vignes),
 - o l'apport de matières en suspension, provenant des surfaces imperméabilisées communales, des eaux pluviales autoroutières et des surfaces agricoles riveraines du ruisseau, impacte la qualité de l'eau de ce dernier et freine la restauration biologique du ruisseau. Une étude globale de suivi des matières en suspension est lancée sur tout le linéaire du ruisseau. Ce dernier traversant les territoires de GBM et de la Communauté de communes du Val marnaysien, le montant de l'étude est réparti entre les 2 collectivités, au prorata du linéaire concerné par chacun des territoires,

- ruisseau des Auxons : les premiers travaux ont consisté en un nettoyage du cours d'eau pour en retirer les embâcles et les arbres morts. Les travaux de la seconde phase s'intéressent à l'entretien de la végétation et à la restauration de certaines berges érodées, par technique végétale,
- perte de Miserey-Salines : après analyse, le curage consiste à enlever les boues obstruant l'évacuation normale de la perte,
- prestations d'assistance technique, juridique et financière.

B/ Modalités financières

Concernant les études et travaux, les participations de GBM prennent en compte le reste à charge (dépenses minorées, le cas échéant, des subventions attendues) et la participation au reliquat de FCTVA non acquis par le SMAMBVO :

- ruisseau de la Lanterne :
 - o nature de l'opération à réaliser : étude matières en suspension ; travaux de restauration (phase 2)
 - o coût global de l'opération : 85 463,64 €
 - o montant de la contribution de GBM : **45 805,09 €⁽¹⁾**
- ruisseau des Auxons :
 - o nature de l'opération à réaliser : entretien de la végétation ; travaux de protection des berges par technique végétale
 - o coût global de l'opération : 8 560 €
 - o montant de la contribution de GBM : **8 560 €**
- perte de Miserey-Salines :
 - o nature de l'opération à réaliser : prélèvement, analyse de sédiments, interprétation ; curage de fossés avec évacuation des vases
 - o coût global de l'opération : 7 018,34 €
 - o montant de la contribution de GBM : **7 040,46 €**

⁽¹⁾ Les opérations programmées sur le ruisseau de la Lanterne peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire du Département du Doubs. Les montants indiqués ne prenant pas en compte ces subventions, ils constituent un plafond et seront recalculés à la baisse, sur la base des justificatifs fournis par le SMAMBVO.

Concernant l'assistance technique, réglementaire, administrative et le fonctionnement, les sommes dues ont été arrêtées, en 2021, par décision du Conseil syndical du SMAMBVO du 18/03/2021. A titre d'information, elle est de 10 740 € pour l'exercice 2021. Ces dépenses sont exclues de la présente convention.

Les sommes dues, au titre de la présente convention, soit **61 405,55 €**, par Grand Besançon Métropole au SMAMBVO seront réglées selon les modalités suivantes :

- à la signature de la présente convention,
 - o 100 % du montant des opérations réalisées sur le ruisseau des Auxons et la perte de Miserey-Salines, soit un montant de 15 600,46 €,
 - o 60 % du montant alloué aux travaux sur le ruisseau de la Lanterne, soit 27 483,05 €,
- Le solde, à la fin de l'opération de restauration du ruisseau de la Lanterne.

C/ Durée de la convention

La convention est signée pour l'exercice budgétaire 2021.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de partenariat à engager avec le SMAMBVO, en 2021, pour des interventions sur les affluents de l'Ognon présents sur le territoire de GBM ;**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

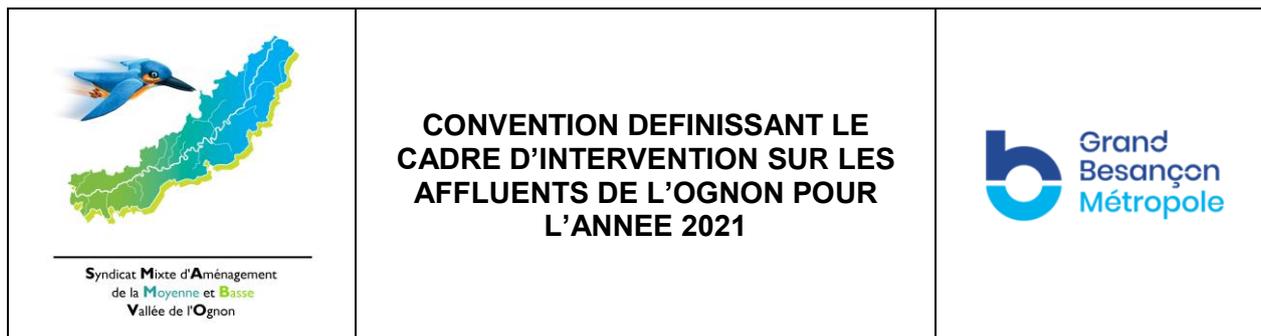
Pour : 108

Contre : 0

Abstention* : 1

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



Entre

Le Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO), dont le siège social est situé 8 rue Fred Lippmann – Parc d'activités 3R – 70190 BOULOT, représenté par son Président, Monsieur Gilles PINASSAUD, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du

.....
Ci-après dénommé le SMAMBVO,
D'une part,

Et

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, dont le siège social est situé au 4 rue Gabriel Plançon – 25043 BESANCON Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 07/10/2021,

Ci-après dénommée Grand Besançon Métropole,
D'autre part,

Préambule

Le SMAMBVO a pour objet principal la préservation et la restauration du bon état des milieux aquatiques au sens de la Directive-cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE), dont l'application territoriale est concrétisée par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que la prévention des inondations.

Cet objet principal se traduit par l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) par le Syndicat sur son périmètre, compétence transférée au Syndicat par ses membres.

Dans le cadre des lois « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) de 2014 et « Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) de 2015, Grand Besançon Métropole s'est vu confier la compétence GeMAPI au 1^{er}/01/2018. A cette date, la Collectivité s'est substituée à ses communes membres au sein des syndicats, notamment du SMAMBVO, compétent sur l'axe Ognon.

Par arrêté préfectoral n°70-2019-03-12-003 du 13/03/2019 portant modification de son périmètre et de ses statuts, le SMAMBVO a vu sa compétence GeMAPI étendue aux affluents de la rivière Ognon.

Aux termes de l'article 15 des statuts du SMAMBVO, le programme de travail doit faire l'objet d'une convention fixant les modalités techniques et financières d'intervention annuelle sur les affluents.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le programme de travail sur les affluents au titre de l'exercice 2021 et les modalités financières induites, conformément aux dispositions inscrites à l'article 15 des statuts du SMAMBVO.

Article 2 – Dispositions techniques et financières

2.1 – Programme de travail 2021

Il est défini comme suit :

- opérations sur les affluents :
 - o ruisseau de la Lanterne :
 - travaux de restauration de la phase 2 du projet,
 - étude matières en suspension,
 - o ruisseau des Auxons : poursuite des travaux de la phase 2, comprenant la réalisation des protections de berges par technique végétale et l'entretien de la végétation,
 - o perte de Miserey-Salines : travaux de curage, avec analyse et évacuation des vases.

- l'assistance technique et réglementaire, comprenant :
 - o étude des ruisseaux, visite de terrain pour le montage d'un dossier diagnostic et bilan de la situation,
 - o rédaction d'un cahier des charges en cas de besoin d'étude complémentaire par un cabinet externe,
 - o réunions de cadrage avec Grand Besançon Métropole,
 - o réunions de concertation avec les usagers,
 - o réunions avec les partenaires institutionnels,
 - o finalisation du dossier avec l'instruction réglementaire,
 - o suivi de la procédure réglementaire,
 - o mise en œuvre de la consultation,
 - o suivi travaux,
 - o suivi après travaux.

- l'assistance administrative et fonctionnement, comprenant :
 - o gestion de la partie administrative (secrétariat, gestion courante des opérations et frais fonctionnement, ...),
 - o suivi des éléments du marché de travaux,
 - o gestion des demandes de subventions,
 - o gestion du budget de l'EPCI pour la GeMAPI (facturation, TVA, reste à charge, solde de subventions, ...).

2.2 – Modalités financières

Concernant les études et travaux, les participations de Grand Besançon Métropole prennent en compte le reste à charge (dépenses minorées, le cas échéant, des subventions attendues) et la participation au reliquat de FCTVA non acquis par le SMAMBVO :

- ruisseau de la Lanterne :
 - o nature de l'opération à réaliser : étude matières en suspension ; travaux de restauration (phase 2)
 - o coût global de l'opération : 85 463,64 €
 - o montant de la contribution de Grand Besançon Métropole : **45 805,09 €⁽¹⁾**

- ruisseau des Auxons :
 - o nature de l'opération à réaliser : entretien de la végétation ; travaux de protection des berges par technique végétale
 - o coût global de l'opération : 8 560 €
 - o montant de la contribution de Grand Besançon Métropole : **8 560 €**

- perte de Miserey-Salines :
 - o nature de l'opération à réaliser : prélèvement, analyse de sédiments, interprétation ; curage de fossés avec évacuation des vases

- coût global de l'opération : 7 018,34 €
- montant de la contribution de Grand Besançon Métropole : **7 040,46 €**

(1) Les opérations programmées sur le ruisseau de la Lanterne peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire du Département du Doubs. Les montants indiqués ne prenant pas en compte ces subventions, ils constituent un plafond et seront recalculés à la baisse, sur la base des justificatifs fournis par le SMAMBVO.

Concernant l'assistance technique, réglementaire, administrative et le fonctionnement, les sommes dues ont été arrêtées, en 2021, par décision du Conseil syndical du SMAMBVO du 18/03/2021. A titre d'information, elle est de 10 740 € pour l'exercice 2021. Ces dépenses sont exclues de la présente convention.

Les sommes dues, soit **61 405,55 €**, par Grand Besançon Métropole au SMAMBVO seront réglées selon les modalités suivantes :

- à la signature de la présente convention,
 - 100 % du montant des opérations sur le ruisseau des Auxons et la perte de Miserey-Salines, soit un montant de 15 600,46 €,
 - 60 % du montant alloué aux travaux sur le ruisseau de la Lanterne, soit 27 483,05 €,
- Le solde, à la fin de l'opération de restauration du ruisseau de la Lanterne.

Article 3 – Engagement des parties

Dans le cadre de ses statuts, le SMAMBVO s'engage à effectuer une prestation de service technique sur le territoire de Grand Besançon Métropole, conformément aux modalités prévues à l'article 2.

Grand Besançon Métropole s'engage à confier au SMAMBVO les missions listées dans la présente convention selon les modalités techniques et financières fixées à l'article 2.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature, pour la durée de l'exercice budgétaire 2021.

Tout changement intervenant dans le calcul des bases des accords pris entre le SMAMBVO et Grand Besançon Métropole fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Résiliation de la convention

Ce contrat pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties, si les clauses d'engagement ne sont pas respectées, après envoi d'un courrier de mise en demeure envoyé en LRAR enjoignant la partie négligente de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai d'au moins quinze jours.

Article 6 – Interprétation, litiges, tolérances

Pour tous litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Préalablement à la saisine des tribunaux, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le

Pour le SMAMBVO,

Le Président,
Gilles PINASSAUD

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,

La Présidente,
Anne VIGNOT